

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

2025_111

**MODIFICATION DU PLU_i DU HAUT LIMOUSIN - DÉCISION DE NON-
RÉALISATION D'UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 27 octobre 2025.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOUX Michel, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DENIZOU Nicole, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine,
En exercice	62	
Titulaires Présents	42	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	53	

PRÉSENT Suppléant : BARRAUD Francine, DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda donne pouvoir à OVAN Nicolas ;
- BARRET-BONNIN Marie-Catherine donne pouvoir à DENIZOU Nicole ;
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane ;
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- SCHIRA Bruno donne pouvoir à GORIN Claudine.

Excusés : BOULLE Jean-Claude, BREGEAUD Laurent, BREGEON Pascal, GAINAND Jean-Pierre, PAILLER Alain, LAURENT-DUSSY Claudine, PIVETEAU Michel, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

Assistent également à la séance, des délégués suppléants.

Madame Virginie FILLOUX est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie Esclamadon, Vice-Président en charge de l'urbanisme, s'exprime en ces termes :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Haut Limousin a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2022. Il est devenu opposable le 09 mars 2023.

Pour rappel, une procédure de modification a été prescrite avec les objets suivants :

- Reclassement d'une parcelle Urbaine loisirs en Urbaine économique sur la commune de BELLAC ;
- Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité à vocation touristique dans l'optique de permettre l'extension limitée d'un gîte existant sur la commune de BERNEUIL ;
- Modification de l'OAP située route de Blond sur la commune de CIEUX ;
- Suppression de l'OAP située rue de la Promenade et reclassement d'une partie de la zone AU en zone Naturelle et en zone Urbaine sur la commune de CIEUX ;
- Correction d'une erreur matérielle concernant la Brasserie de Bel Air, actuellement classée en zone Agricole, et reclassement en zone Agricole économique sur la commune de SAINT-BONNET-DE-BELLAC ;
- Correction d'une erreur matérielle concernant le reclassement d'un siège d'exploitation agricole actuellement classé en zone naturelle protégée, en zone naturelle sur la commune de VAL D'ISSOIRE ;

Ce dossier a été soumis pour avis conforme à la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, afin de savoir s'il y a nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu la délibération 2022_102 du 20 juin 2022, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin ;

Vu l'arrêté 2025-043 du 16 juillet 2025 prescrivant la modification 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin ;

Considérant le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin, transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine en date du 18 juillet 2025 ;

Considérant l'avis conforme de la MRAe sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 16 septembre 2025 et confirmant l'absence de nécessité de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification du PLUi du Haut Limousin ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour la présente procédure ;

Le Conseil, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : De ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Haut Limousin.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente procédure.

Abstention : 1 (MARTIN Francis)

Contre : 0

Pour : 52

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 06/11/2025
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois